

N° 2024-099

DECHETS – MISE A DISPOSITION UIOM

L'an deux mil vingt-quatre le 04 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, MARTINOD Marie
M. TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle que suite à la dissolution du SMITOM en 2015, ses possessions ont été rétrocédées à ses membres. Concernant le site du Praz de Valezan la restitution s'est faite comme suit :

- le quai de transfert, la déchetterie et la voie d'accès sont revenus à la COVA
- l'UIOM et ses environs proches sont allés à Savoie Déchets

En 2019, Savoie déchets a démantelé les équipements d'incinération (fours, filtres, cheminées...) laissant un bâtiment vide. Depuis le 1er janvier 2024, Savoie Déchets assure des opérations de compostage des biodéchets sur la partie basse du site (bâtiment et cours extérieur).

La Communauté de Communes les Versants d'Aime ayant dû quitter les locaux qu'elle utilisait jusqu'à présent à la Grangette, il a fallu trouver un autre site pour installer les agents et véhicules de collecte.

Savoie Déchets n'utilisant que la partie basse de l'UIOM de Valezan, un accord a été trouvé pour que la Communauté de Communes utilise la partie haute et construise une extension pour garer les camions.

La présente convention autorise la Communauté de Communes à construire ses garages sur le tènement de Savoie Déchets et de jouir des installations pour une durée de 30 ans avec un loyer de 15 000 € par an. Dans la période des 30 ans, Savoie Déchets a la possibilité de récupérer les biens mis à disposition sous réserve du versement à la Communauté de Communes de la part des investissements non encore amortie.

La présente convention annule et remplace celle signée en 2023 (délibération 2023-065) autorisant la Communauté de Communes à utiliser partiellement le bâtiment.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

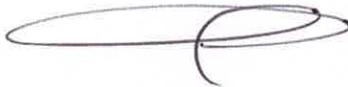
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive de mise à disposition de l'ancienne UIOM de Valezan.

FAIT ET DELIBERE LE 04 DECEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

